

PARMENTIER & VERGES ASSURANCES
Société à responsabilité limitée au capital de 210 000 euros
Siège social : 3 Place de Strasbourg - 59800 LILLE
800 004 236 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept février,
Au siège social,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Laurent PARMENTIER, demeurant 217 Rue de Lille - 59223 RONCQ,

Cogérant de la société « PARMENTIER & VERGES ASSURANCES », société à responsabilité limitée au capital de 210 000 euros, divisé en 2 100 parts sociales,

RAPPELLE :

- Qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/01/2025, la collectivité des associés :
 - a pris acte de la démission de Madame Bérengère VERGES de ses fonctions de cogérante, à compter du 02/01/2025 ;
 - a nommé Monsieur Olivier DELETRAZ, demeurant 137 Avenue de la Marne/18 Domaine du Château Rouge – 59700 MARCQ EN BAROEUL, en qualité de cogérant à compter du 02/01/2025 ;
 - a décidé de modifier la dénomination sociale de la société pour « A2PA », à compter 02/01/2025, en remplacement de « PARMENTIER & VERGES ASSURANCES » ;
 - a autorisé la cession de CENT VINGT ET UNE (121) parts sociales de Monsieur Laurent PARMENTIER à Monsieur Olivier DELETRAZ, et agréé Monsieur Olivier DELETRAZ en qualité de nouvel associé ;
 - a décidé de réduire le capital social à concurrence de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS (185 800,00) euros, pour le ramener de DEUX CENT DIX MILLE (210 000,00) euros à VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENTS (24 200,00) euros, par voie de rachat :
 - des MILLE CINQUANTE (1 050) parts sociales détenues par Madame Bérengère VERGES, moyennant un prix unitaire de CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE (565 000,00) euros, soit environ CINQ CENT TRENTE-HUIT (538,00) euros par part ;
 - de HUIT CENT HUIT (808) parts sociales détenues par Monsieur Laurent PARMENTIER, moyennant un prix unitaire de QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE (435 000,00) euros, soit environ CINQ CENT TRENTE-HUIT (538,00) euros par part ;
- Que les rachats devaient être réalisés sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers, ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;



- Que le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE le 07 Janvier 2025 ;
- Qu'à la date du 17 Février 2025, soit à l'expiration du délai d'UN (1) mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

CONSTATE, EN CONSEQUENCE :

- Que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 02 Janvier 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts à la date du 02 Janvier 2025 ;
- Que la modification de dirigeants est définitivement réalisée à cette même date du 02 Janvier 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts à la date du 02 Janvier 2025 ;
- Que le changement de dénomination sociale est définitivement réalisé à cette même date du 02 Janvier 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts à la date du 02 Janvier 2025 ;
- Que l'agrément de nouvel associé est définitivement réalisé à cette même date du 02 Janvier 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts à la date du 02 Janvier 2025 ;
- Que tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Monsieur Laurent PARMENTIER
cogérant



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LILLE

Le 20/03/2025 Dossier 2025 00009778, référence 5914P61 2025 A 02778

Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €

Total liquidé : Cent trente-huit Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Pauline DUFOUR
Contrôleuse
des Finances Publiques



UP